DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(ICPE)

SOCIETE VICAT

Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter et du regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Saint Parize le Chatel

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture le jeudi 16 mars 2023 et fermeture le lundi 17 avril 2023
par arrêté N° 58-2023-02-24-00001
en date du 24 fevrier 2023

PIECES ANNEXES

Josette DESBORDES
1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis
Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire
par décision N° E23000011/21 du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 8 février 2023

LISTE DES PIECES ANNEXES

Annexe N° 1 :	Demande de l'entreprise	(2 pages)
Annexe N° 2 :	Désignation du commissaire	(1 page)
Annexe N° 3 :	Plans de localisation	(1 page)
Annexe N° 4 :	Plan du site	(1 page)
Annexe N° 5 :	Avis des services	(17 pages)
Annexe N° 6 :	Arrêté du Préfet	(4 pages)
Annexe N° 7 :	Attestation de parution dans la presse	(4 pages)
Annexe N° 8 :	Procès verbal	(6 pages)
Annexe N° 9 :	Réponse du responsable du projet	(4 pages)
Annexe N° 10 :	Certificats d'affichages	(6 pages)
Annexe N° 11 :	Délibérations	(2 pages)
Annexe N° 12 :	Visite des lieux	(4 pages)

PREFECTURE DE LA NIEVRE
40 Rue de la Préfecture
58026 NEVERS Cedex

Objet : **Dossier de demande d'Autorisation Environnementale**
Renouvellement et regroupement des carrières VICAT et SATMA de Moiry
Commune de Saint-Parize-le-Châtel (58)
VICAT SA

Créchy, le 8 décembre 2021

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant l'Autorisation Environnementale,

Je soussigné, Monsieur Bruno LOMBARD, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur de l'usine de Créchy de la société VICAT SA, au capital de 179 600 000 €, dont le siège social est situé 4 rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU, présente :

- **Une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et le regroupement de l'exploitation des carrières de Moiry aux lieux-dits principaux Les Queudres et du Pont Aubert et des installations associées**

Cette demande porte sur une surface totale de 65 ha 97 a 55 ca répartis sur les parcelles cadastrales visées dans le tableau reporté ci-dessous :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (ha)	Surface demandée (ha)
Saint-Parize-le-Châtel	C	Les Vignes Blanches	1694 pp	19 ha 57 a 64 ca	10 ha 83 a 36 ca
			1239 pp	0 ha 23 a 10 ca	0 ha 19 a 86 ca
		Les Queudres	907 pp	0 ha 24 a 90 ca	0 ha 14 a 65 ca
			1471 pp	0 ha 38 a 91 ca	0 ha 1 a 05 ca
	D	Les Champs de Nevers	160 pp	18 ha 33 a 40 ca	2 ha 74 a 04 ca
		Bois des Genièvres	284 pp	0 ha 36 a 72 ca	0 ha 10 a 65 ca
		Les Berquières	290 pp	7 ha 59 a 97 ca	7 ha 17 a 73 ca
		Chaume du Champ de Pierre	206	0 ha 92 a 60 ca	0 ha 92 a 60 ca
		Chaume du Champ de Pierre	207	1 ha 11 a 20 ca	1 ha 11 a 20 ca

GROUPE VICAT
SIEGE SOCIAL
LES TROIS VALLONS
4 RUE ARISTIDE BERGES
38080 L'ISLE D'ABEAU

TEL +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 18 41 15
WWW.VICAT.FR

Saint-Parize-le-Châtel	D	Chaume du Champ de Pierre	208 pp	1 ha 15 a 00 ca	0 ha 25 a 50 ca
		Bois des Genièvres	209 pp	3 ha 61 a 40 ca	3 ha 17 a 12 ca
		Champ des Familles	210	8 ha 76 a 00 ca	8 ha 76 a 00 ca
		Bois des Crots	212	1 ha 22 a 60 ca	1 ha 22 a 60 ca
		Bois des Crots	213	2 ha 29 a 90 ca	2 ha 29 a 90 ca
		Les Petites Familles	225	0 ha 16 a 60 ca	0 ha 16 a 60 ca
		Les Petites Familles	226	3 ha 67 a 70 ca	3 ha 67 a 70 ca
		La Carrière	227	0 ha 88 a 00 ca	0 ha 88 a 00 ca
		La Carrière	228	0 ha 46 a 30 ca	0 ha 46 a 30 ca
		La Carrière	229	1 ha 28 a 20 ca	1 ha 28 a 20 ca
		La Carrière	230	0 ha 65 a 90 ca	0 ha 65 a 90 ca
		Les Grandes Berquières	236	7 ha 07 a 32 ca	7 ha 07 a 32 ca
		Les Grandes Berquières	237	0 ha 32 a 20 ca	0 ha 32 a 20 ca
		La Carrière	238	0 ha 15 a 48 ca	0 ha 15 a 48 ca
		Le Chaumas	264	2 ha 87 a 24 ca	2 ha 87 a 24 ca
		Bois des Crots	266	0 ha 7 a 06 ca	0 ha 7 a 06 ca
		Bois des Crots	268	0 ha 6 a 33 ca	0 ha 6 a 33 ca
		Champ du Corbier	271	3 ha 33 a 02 ca	3 ha 33 a 02 ca
		Les Grandes Berquières	285	0 ha 17 a 81 ca	0 ha 17 a 81 ca
		Les Petites Familles	286	0 ha 19 a 53 ca	0 ha 19 a 53 ca
		Champ du Four à Chaux	292	5 ha 62 a 60 ca	5 ha 62 a 60 ca
TOTAL					**65 ha 97 a 56 ca**

Pour lesquelles la société VICAT SA dispose de la maîtrise foncière par contrat de fortage pour une partie des terrains et en pleine propriété pour l'autre partie.

L'autorisation d'exploiter la carrière est demandée pour 30 ans, avec une production annuelle moyenne de 300 000 tonnes et un maximum à 500 000 tonnes. La demande d'autorisation intègre les installations de traitement mobiles des matériaux nécessaires pour la valorisation d'une partie des matériaux extraits. Il est également prévu l'accueil de matériaux inertes extérieurs, à une cadence annuelle maximale de 30 000 m^3, qui seront valorisés dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Au terme de l'exploitation demandée, le site sera réaménagé en zone à vocation écologique et agricole.

2/3

GROUPE VICAT
SIEGE SOCIAL
LES TROIS VALLONS
4 RUE ARISTIDE BERGES
38080 L'ISLE D'ABEAU

TEL. +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 18 41 15
WWW.VICAT.FR

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la Loi sur l'Eau (IOTA). Le projet est également concerné par une autorisation de défrichement au titre du Code forestier, à une dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats et à une évaluation des incidences Natura 2000, intégrées à la présente demande.

Les activités relevant des rubriques de la nomenclature ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique ICPE	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	Superficie de la demande : 65,97 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 300 000 t/an Production maximale : 500 000 t/an	A	3 km
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 200 kW	Installations mobiles de concassage, criblage : 350 à 550 kW	E	-
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	Zone de stockage supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	D	-
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : inférieure à 50 t.	Stockage du gasoil dans une cuve de 750 L, soit 0,63 tonnes maximum (masse volumique du gasoil de 845 kg/m3)	NC	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, ou les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : inférieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total	Volume annuel distribué : 40 m³	NC	-

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration NC : Non Classé

3/3

GROUPE VICAT
SIÈGE SOCIAL
LES TROIS VALLONS
4 RUE ARISTIDE BERGES
38080 L'ISLE D'ABEAU

TEL +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 18 41 15
WWW.VICAT.FR

Les activités relevant des rubriques de la nomenclature IOTA concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique IOTA	Activité	Volume	Régime
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)	Bassin versant intercepté par la carrière : 85 ha au maximum (surface de la zone d'extraction 55 ha + surface de la zone technique 1 ha + BV extérieur capté de 29 ha)	A
3.2.3.0-1	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Environ 3 ha au maximum (bassin de rétention des eaux pluviales de 5 000 m² + accumulation d'eau dans le point bas du carreau en période de hautes eaux)	A

A : Autorisation

Par la présente, la société VICAT SA s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation d'échelle pour le plan d'ensemble visé au 9° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement établi à une échelle 1/5000 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Bruno LOMBARD
Directeur d'usine

4/3

GROUPE VICAT
SIEGE SOCIAL
LES TROIS VALLONS
4 RUE ARISTIDE BERGÈS
38080 L'ISLE D'ABEAU

TEL. +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 18 41 15
WWW.VICAT.FR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

08/02/2023

N° E23000011 /21

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 08/02/2023

Vu enregistrée le 03/02/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *ICPE/demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter et du regroupement de deux carrières et de leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL (58) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier et les articles L. 511-1 et suivants et R. 512-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Josette DESBORDES est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Nièvre, à la société VICAT et à Madame Josette DESBORDES.

Le président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

David ZUPAN

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe N° 3 Page N° 1

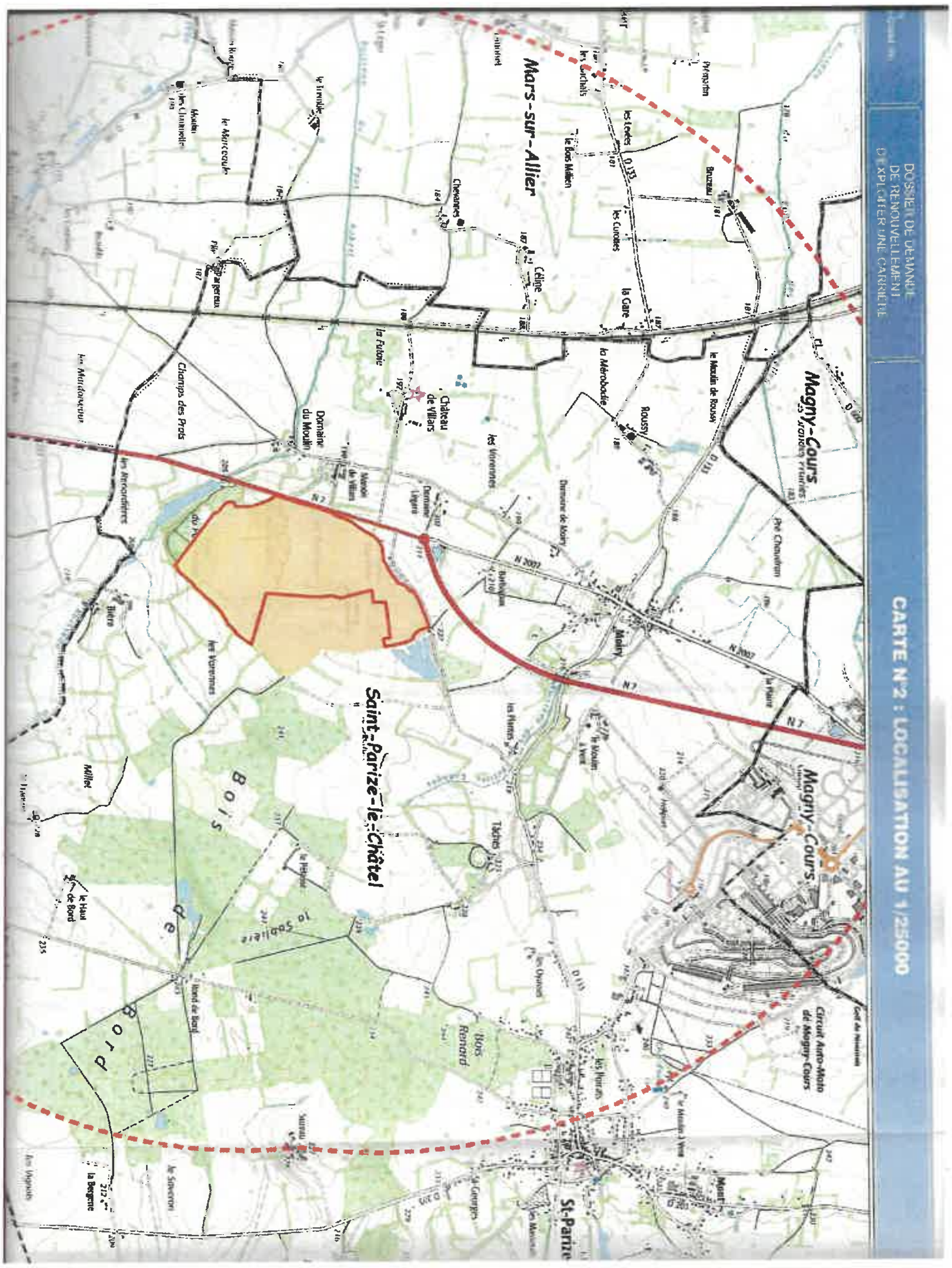

Annexe N° 4 Page N° 1

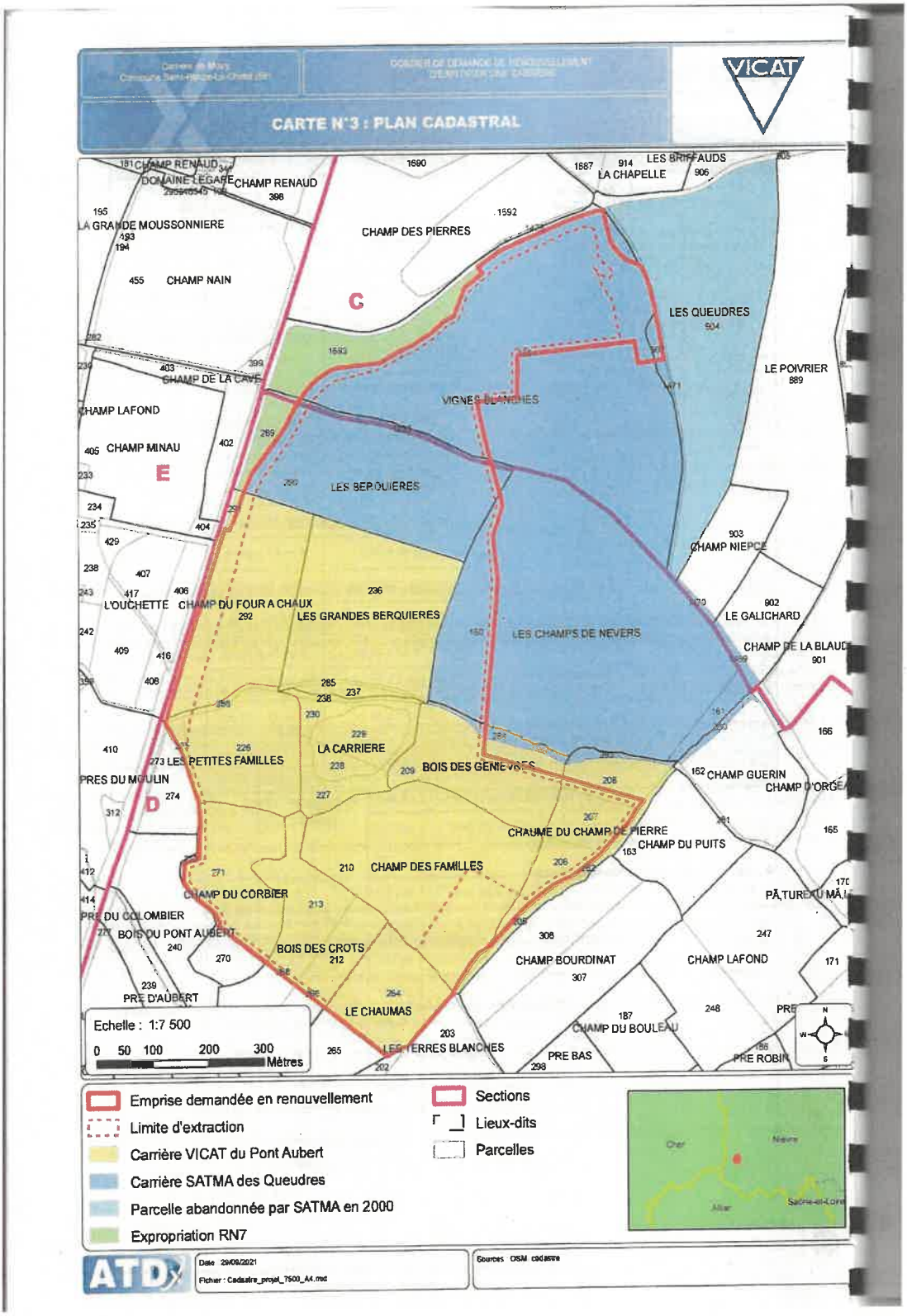

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Nevers, le 21 janvier 2022

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté

à

DREAL Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement BFC
Autorité Environnementale
UD 58 – 89
Subdivision 2

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Affaire suivie par : François COMTE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr
Tél : 0386605223

Objet : Renouvellement de la carrière de MOIRY
Réf :

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Le captage AEP le plus proche de la zone d'étude correspond au captage d'Oliveau situé sur la commune de Mars-sur-Allier, appartenant au SIAEP de l'Allier Nivernais et distant de 5 km environ
Le captage AEP situé en aval hydrogéologique le plus proche de la zone d'étude est le captage de Meauce situé sur la commune de Saincaize-Meauce, appartenant au SIAEP de l'Allier Nivernais et distant de 10 km de la carrière.

L'étude hydrogéologique confiée au bureau d'études CESAME confirme que l'aquifère des calcaires exploités par la carrière ne présente pas de lien hydrogéologique avec les captages AEP environnants (déjà mis en évidence par les traçages réalisés lors de l'étude hydrogéologique du précédent dossier en 1990).

Les carrières peuvent être à l'origine d'envols de poussières dont les principales sources sont liées au fonctionnement des installations de traitement, à la manipulation des matériaux et à la circulation d'engins ou de véhicules de transport sur les pistes. Il ressort de ces campagnes de mesures effectuées par jauges que l'objectif de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante est bien respecté au niveau de tous les points de contrôle.

Les mesures de bruit dans l'environnement sont réalisées tous les 3 ans par la société exploitant le site. Elles ont pour but de vérifier la conformité des niveaux sonores à la réglementation en vigueur. Les résultats sont tous conformes à la réglementation. L'étude acoustique réalisée par la société Lee Sormea en juillet 2021 démontre de la proximité immédiate de la route nationale et plus lointaine du circuit de Magny Cours couvre le bruit de la carrière. En limite de propriété, au sud, les bruits d'extraction et de chargement peuvent être légèrement perçus mais sans proximité de voisinage. Toutes les précautions devront néanmoins être prises pour éviter les nuisances sonores éventuelles, particulièrement le matin à 6h30 à l'ouverture du site.

Je n'ai pas d'objections particulières à émettre concernant ce dossier.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur général de l'ARS,
Pour le directeur de la santé publique
La responsable de l'UTSE 58

Carolyne GOIN

ARS BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ –
Délégation Départementale de la Nièvre
11, rue Pierre Emile Gaspard – Case 49 – 58019 Nevers CEDEX
Standard : 03 86 60 52 00 Télécopie : 03 86 60 52 49
Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Manon BALAN

Tél. : 03.85.21.96.54
Mail : m.balan@inao.gouv.fr

La Directrice de l'INAO

à

DREAL BFC
UD-58-89
Subdivision 2

V/Réf : /

N/Réf : CM/MB-22-48

Mâcon, le 24 Janvier 2022,

Objet : Demande d'autorisation de renouvellement et de fusion de deux périmètre d'autorisation d'exploitation de carrière.

Par courrier électronique via l'application GUN reçu en date du 7 janvier 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour avis, la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de « Moiry » située aux lieux-dits principaux « Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et
« Pont Aubert » sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel (58).

La commune de Saint-Parize-le-Châtel n'est située dans aucune aire géographique d'AOP (Appellation d'Origine Protégée).

En revanche, elle appartient à l'aire de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Agneau du Bourbonnais », « Bœuf Charolais du Bourbonnais », « Charolais de Bourgogne », « Moutarde de Dijon », « Volailles d'Auvergne », « Volailles de Bourgogne », « Volailles du Berry » ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole « Val de Loire ».

Après étude attentive du dossier veuillez trouver ci-après l'analyse de l'INAO :

La société VICAT, sollicite une autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière de « Moiry ». Cette dernière est actuellement découpée en deux périmètres administratifs distincts.

La société souhaite également simultanément à sa demande de renouvellement d'exploitation, fusionner les deux périmètres en une seule autorisation pour une durée de 30 ans.

La demande de renouvellement porte sur 65,97 hectares comprenant un défrichement à réaliser sur une surface de 17,3 hectares.

Le rythme d'extraction prévue est compris entre 300 000 Tonnes/an et 500 000 Tonnes/an.

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est
SITE DE MACON
37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON Cedex
TEL : 03 85 21 96 50
www.inao.gouv.fr
INAO-MACON@inao.gouv.fr

Le périmètre d'exploitation reste inchangé par rapport aux deux autorisations précédentes, à l'exception d'une partie qui fera l'objet prochainement d'une demande d'abandon partiel par les sociétés VICAT et SATMA puisqu'elle est finie d'exploiter et la remise en état est en cours de finalisation.

Le risque d'envol de poussière semble maitrisé, permettant ainsi de limiter les impacts sur les parcelles agricoles qui se trouvent en périphérie de la carrière.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a qu'un impact limité sur les IGP concernées.

Pour la Directrice
et par délégation,
Christèle MERCIER

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est
SITE DE MACON
37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON Cedex
TEL : 03 85 21 96 50
www.inao.gouv.fr
INAO-MACON@inao.gouv.fr

Office National des Forêts

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
A l'attention de Mme Annette LUCE

Agence Bourgogne Ouest

Service Forêt

Dossier suivi par Charles-Edouard de GUILLEBON
Mél : charles-edouard.de-guillebon02@onf.fr –
Tél : 03-86-71-82-58 et mobile : 06-01-13-10-23

Ref : 2021/SF-155/CEG

24 rue Charles Roy
BP 30069
58020 Nevers cedex
Tél.: 03 86 71.82.50
Fax : 03 86 71.82.51
Mél : ag.bourgogne-ouest

Nevers, le 01 mars 2021

Objet : Avis ONF sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société VICAT concernant le projet d'élargissement de la carrière de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL (58).

Madame,

Par la plateforme GUNenv, en date du 1er mars 2022, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'élargissement d'une carrière sur le territoire communal de Saint-Parizé-le-Chatel (58).

Ce projet est présenté par la Société VICAT, dont le siège social est à QUADRAN, dont le siège social est à l'Isle-D'Abeau (38).

La demande d'autorisation d'exploiter comporte :
- la note de présentation non technique ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- le résumé non technique de l'étude de dangers ;
- les capacités techniques et financières ;
- l'étude d'impact ;
- le volet environnement paysager ;
- le volet environnement humain ;
- le volet environnement naturel ;
- l'étude pédologique des zones humides ;
- l'étude de danger ;
- le carnet des plans ;
- les avis et les autorisations.

PEFC

Cette demande d'autorisation environnementale ne concerne pas de terrain relevant du régime forestier. Il s'agit de propriétés privées.

Cette demande d'autorisation environnementale contient une demande d'autorisation de défrichement sur 17.30 ha pour permettre l'élargissement de la carrière.
Ces parcelles ne sont pas soumises au régime forestier. L'Office National des Forêts n'est donc pas concerné par cette demande.

S'il était question de trouver des mesures compensatoires en forêts soumises au régime forestier, le porteur de projet est formellement invité à en discuter avec les agents locaux de l'Office National des Forêts.

Conclusion

Etant donné que ce projet ne concerne pas de forêt soumise au régime forestier, je n'ai pas d'avis à émettre sur ce dossier.

Le Directeur d'Agence

Marc LEVAUFRE

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Isabelle RAVION
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité
Tel : 03 39 59 63 16
Courriel : isabelle.ravion@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 11/03/2022

La Cheffe du Service Biodiversité Eau Patrimoine
à
UD 58
Annette LUCE

OBJET : *DAENV - Renouvellement de la carrière de MOIRY - Demande de contribution*

REFER : *DREAL BFC - UD 58-89 - Subdivision 2 - 0005400429*

P. J. : -

Par saisine en date du 7 janvier 2022, le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est sollicité via l'application GUN en tant que service contributeur pour avis sur les thématiques relevant de ses domaines de compétence dans le cadre de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

Ce dossier concerne une demande d'autorisation environnementale à dominante ICPE, elle comporte une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'avis du service BEP est appelé sur ses domaines de compétences pour les points suivants :

- la régularité du dossier ;
- la qualité du dossier et le caractère approprié des informations qu'il contient, qui serviront, le cas échéant à apporter une contribution à l'avis de l'autorité environnementale ;
- et si possible des propositions de prescriptions que le service pourra compléter dans le cadre de la consultation en phases de préparation de la décision.

Vous trouverez ci-après la contribution du département Biodiversité sur le volet relatif aux habitats et aux espèces protégées.

Régularité et qualité du dossier

Préalable et contexte

Ce dossier concerne une demande de renouvellement et de regroupement de 2 autorisations d'exploiter une carrière existante. L'emprise représente une superficie de 65,97 ha. Cette demande de renouvellement est déposée par la Société VICAT.

Les 2 autorisations initiales n'avaient pas fait l'objet d'une dérogation au titre des espèces protégées. Le projet consiste à les renouveler pour 30 ans.

Sur la demande de complément en vue de la saisine du CNPN : le service BEP demande de :

- préciser les températures réelles des sorties terrain pour inventaires (la précision de températures froide, douce, fraîche ou chaude » ne permet pas de juger précisément la qualité de l'inventaire) ;

- pour la mesure MR3 (capture et déplacement des reptiles), prévoir en plus de la capture (et pour éviter les manipulations) de faire fuir les reptiles par des procédures d'effarouchement pour les chasser en dehors de la zone des travaux ;

- pour la mesure MR4 (capture d'amphibiens) : prévoir la mise en place de barrières à amphibiens après la capture des amphibiens pour éviter tout retour sur la zone des travaux ;

- pour la mesures MC2 (haies) : limiter les interventions à une taille d'entretien et ne pas réduire la haie à moins de 2 m de hauteur ;

- pour la MC12 (ornières) : prévoir la mise en défens des ornières pour éviter tout écrasement de spécimens ;

- pour le suivi : le suivi demandé précisément par le SBEP concerne toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de remise en état (pour les mesures réalisées avant la fin de l'exploitation) prescrites par l'arrêté et toutes les espèces protégées initialement présentes et celles qui pourraient être décelées lors des suivis ; tous les taxons doivent être inventoriés en année N+1, 3, 5, 10, 15,20, 25 et 30. N étant l'année de signature de l'arrêté.

Le chef du Département Biodiversité

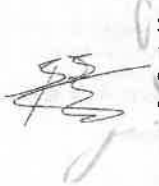

Signature numérique de Olivier BOUJARD olivier.boujard Date : 2022.03.11 11:09:31 +01'00'

2/2

Service Départemental d'Incendie et de Secours

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

DIRECTION - ETAT-MAJOR

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre
Secrétariat Groupement de la Gestion des Risques
Tel : 03.86.60.37.00
Fax : 03.86.60.37.31
Affaire suivie par : Lieutenant Louis LASTELLA
N/Réf. : SDIS/OP/NB/2022-03-SecGGR-713

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Varennes-Vauzelles, le 11 MARS 2022

Le Directeur Départemental

à

DREAL Bourgogne Franche Comté
40 rue de la Préfecture

58026 NEVERS CEDEX

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - RENOUVELLEMENT ET REGROUPEMENT DE CARRIERES COMMUNE DE MOIRY
V/REF. : VICAT 0005400429 – AFFAIRE SUIVIE PAR MME LUCE

Vous avez transmis à mes services un dossier relatif à la demande de renouvellement d'exploitation et de regroupement de carrières sur la commune de MOIRY.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas la saisine automatique du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cependant, la défense extérieure contre l'incendie doit être prise en compte pour l'étude des dossiers concernés.

Conformément à la note (NOR : INTEI512746J) du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, l'avis du Service d'Incendie et de Secours ne porte que sur les accès et la défense extérieure contre l'incendie.

Après examen des documents susvisés, j'émets un avis favorable au projet présenté.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre

Colonel hors classe Olivier PEYCRU

PREFECTURE DE LA NIEVRE

28 JAN. 2022

COURRIER

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

28.1.22

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Yves PAUTRAT
03 80 68 50 65

yves.pautrat@culture.gouv.fr

Références : SRA/YP/2022/214

Le Préfet de région

à

Préfecture de la Nièvre - Secrétariat général
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE
40 Rue de la Préfecture

58026 NEVERS CEDEX

Dijon, le 26 JAN. 2022

Objet : Notification d'une prescription d'archéologie préventive dans le cadre d'un aménagement réalisé par tranches successives (arrêté de phasage) et prescription de diagnostic de la tranche 1 (2023).

Références : SAINT-PARIZE-LE-CHATEL (NIEVRE), Carrière dite de Moiry. IA0582602200001.
Livre V du Code du patrimoine.

P.J. : Arrêté n° 2022- 52 du 26 JAN. 2022 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives (+ 2 annexes).
Arrêté n° 2022- 53 du 26 JAN. 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seraient mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. En application de l'article R.523-21 du code du patrimoine, ces mesures seront prescrites pour chaque tranche de l'aménagement conformément au calendrier prévisionnel communiqué par la SA VICAT. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté définissant les modalités de saisine pour chaque tranche de ce projet, ainsi que l'arrêté de prescription de diagnostic de la première tranche (2023).

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON

Service régional de l'archéologie
Hôtel Chartraire de Montigny 39-41 Rue Vannerie BP 10578 21005 Dijon Cedex
Téléphone 03 80 68 50 20 - Télécopie 03 80 68 50 98
http://www.culture.gouv.fr/Drac-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE/

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2022 - 52 du 26 JAN. 2022

définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à Madame Aymée ROGE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté publié le 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0582602200001, aménagement soumis à étude d'impact et à autorisation administrative, déposé par la SA VICAT, pour le renouvellement de sa carrière dite « de Moiry », localisée à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL, transmis par la Préfecture de la Nièvre, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 7 janvier 2022 ;

Vu le calendrier prévisionnel de réalisation du projet d'aménagement transmis par l'aménageur (SA VICAT), reçu le 19 janvier 2022 par courriel ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : anomalie évoquant une enceinte sur certaines photos aériennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que le projet susvisé fait l'objet de travaux réalisés par tranches successives.

ARRÊTE

Article 1 - Des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de l'extension de la carrière de Moiry, sis en :

Région : Bourgogne-Franche-Comté
Département : Nièvre
Commune : Saint-Parize-le-Châtel
Cadastre : C (1694p, 1239p), D (160p, 209p, 210p, 212p, 213p, 226p, 227p, 228p, 229p, 230p, 236p, 237p, 238p, 264p, 266p, 268p, 271p, 284p, 285p, 286p, 290p, 292p)
Réalisé par : SA VICAT

Article 2 - Le préfet de région pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues à l'article R.523-15 du code du patrimoine pour chacune des 6 tranches successives définies comme suit et conformément au calendrier en annexe 1 et au plan en annexe 2.

Tranche n° 1
- Surface : 35.865 m²
- Date des travaux : 2023
- Cadastre : C (1694p, 1239p), D (236p, 238p, 160p, 284p, 285p, 290p, 209p)

Tranche n° 2
- Surface : 93.330 m²
- Date des travaux : 2028
- Cadastre : C (1694p, 1239p), D (236p, 290p, 292p)

Tranche n° 3
- Surface : 45.630 m²
- Date des travaux : 2033
- Cadastre : D (226p, 236p, 238p, 285p, 286p, 292p)

Tranche n° 4
- Surface : 65.005 m²
- Date des travaux : 2038
- Cadastre : D (209p, 226p, 227p, 228p, 229p, 230p, 236p, 237p, 238p, 285p, 286p, 292p)

Tranche n° 5
- Surface : 76.975 m²
- Date des travaux : 2043
- Cadastre : D (209p, 210p, 213p, 226p, 227p, 228p, 229p, 230p, 271p)

Tranche n° 6
- Surface : 72.845 m²
- Date des travaux : 2048
- Cadastre : D (210p, 212p, 213p, 264p, 266p, 268p, 271p)

Article 3 - L'aménageur transmettra au Service régional de l'archéologie, pour chaque tranche, plusieurs mois en amont des dates de travaux de l'article précédent, un dossier actualisé, comportant un plan parcellaire et les références cadastrales, ainsi qu'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux de la phase à venir.
À réception de ce dossier, le préfet de région disposera du délai de 2 mois prévu à l'article R.523-18 du code du patrimoine susvisé pour notifier sa décision.

Article 4 - Toute modification du projet d'aménagement portant notamment sur la définition des tranches ou le calendrier prévisionnel de réalisation doit être notifiée par l'aménageur (SA VICAT) au préfet de région.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'aménageur (SA VICAT) et au service instructeur (Préfecture de la Nièvre).

Fait à Dijon, le 26 JAN 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON

ANNEXE 1

SAINT-PARIZE-LE-CHATEL : carrière de MOIRY
Phasage quinquennal du diagnostic archéologique

VICAT

Date prévisionnelle de début d'exploitation : courant 2023

Phase d'exploitation	Parcelles concernées	Surface de la phase
0-5 ans	C 1694p C 1239p D 236p D 238p D 160p D 284p D 285p D 290p D 209p	35 865 m²
5-10 ans	C 1694p C 1239p D 236p D 290p D 292p	93 330 m²
10-15 ans	D 226p D 236p D 238p D 285p D 286p D 292p	45 630 m²
15-20 ans	D 292p D 226p D 227p D 228p D 229p D 230p D 236p D 237p D 238p D 285p D 286p D 209p	65 005 m²
20-25 ans	D 226p D 227p D 228p D 229p D 230p D 209p D 210p D 213p D 271p	76 975 m²
Phase 25-30 ans	D 212p D 213p D 264p D 266p D 268p D 210p D 271p	72 845 m²

p = parcelle pour partie

ANNEXE 2

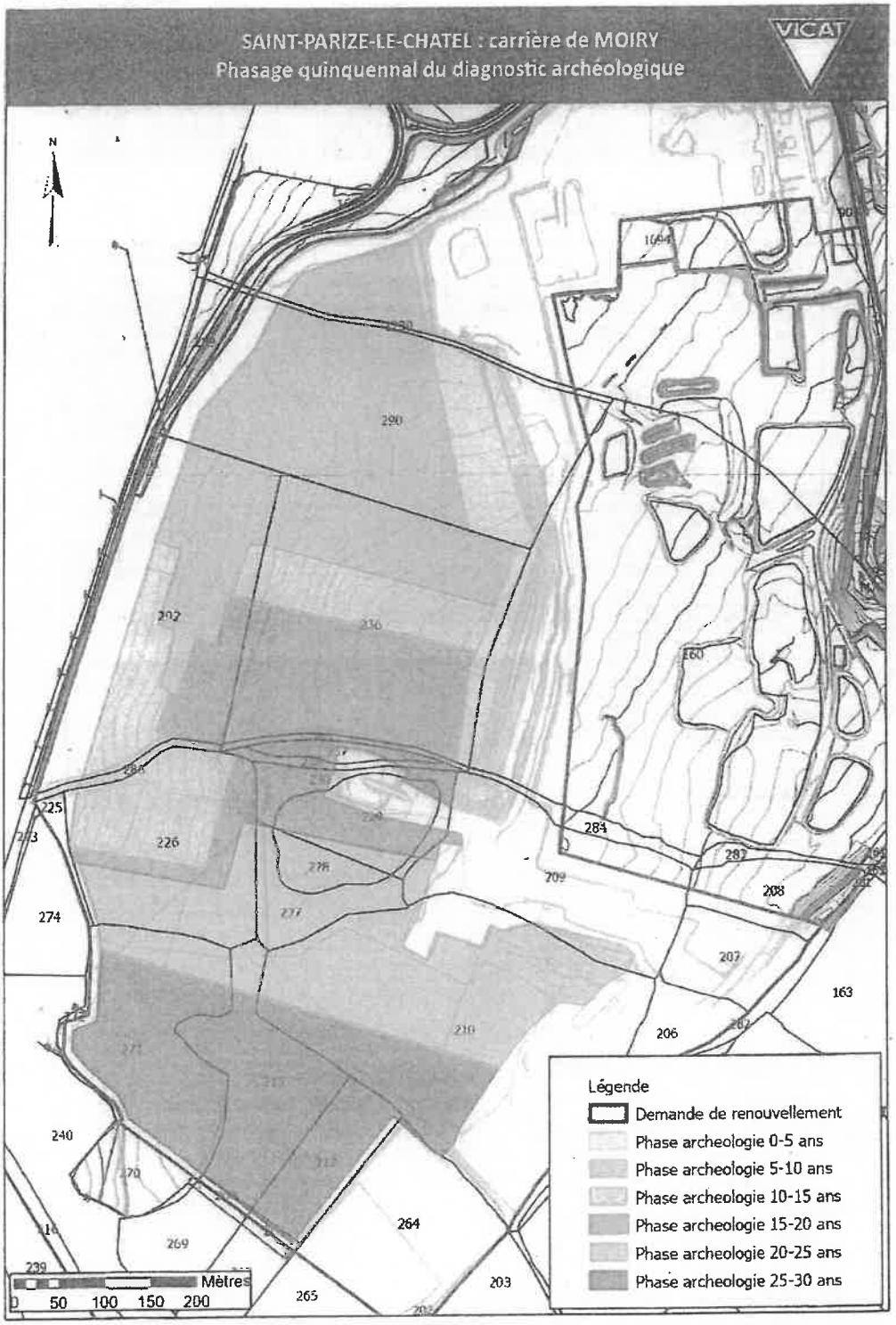
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL : carrière de MOIRY
Phasage quinquennal du diagnostic archéologique
VICAT
N
Légende
Demande de renouvellement
Phase archeologie 0-5 ans
Phase archeologie 5-10 ans
Phase archeologie 10-15 ans
Phase archeologie 15-20 ans
Phase archeologie 20-25 ans
Phase archeologie 25-30 ans
Mètres
0 50 100 150 200

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2022- 53 du 26 JAN. 2022

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive (tranche 1)

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à Madame Aymée ROGE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté publié le 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0582602200001, aménagement soumis à étude d'impact et à autorisation administrative, déposé par la SA VICAT, pour le renouvellement de sa carrière dite « de Moiry », localisée à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL, transmis par la Préfecture de la Nièvre, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 7 janvier 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : anomalie évoquant une enceinte sur certaines photos aériennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de l'extension de la carrière dite de Moiry, , tranche 1 (2023), sise en :

Région : Bourgogne-Franche-Comté
Département : Nièvre
Commune : Saint-Parize-le-Châtel
Lieu-dit : Les Berquières
Cadastre : C (1694p, 1239p), D (236p, 238p, 160p, 284p, 285p, 290p, 209p)
Réalisé par : SA VICAT

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 35 865 m², est figurée sur le document graphique de la page suivante (tranche 1 en jaune).
Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

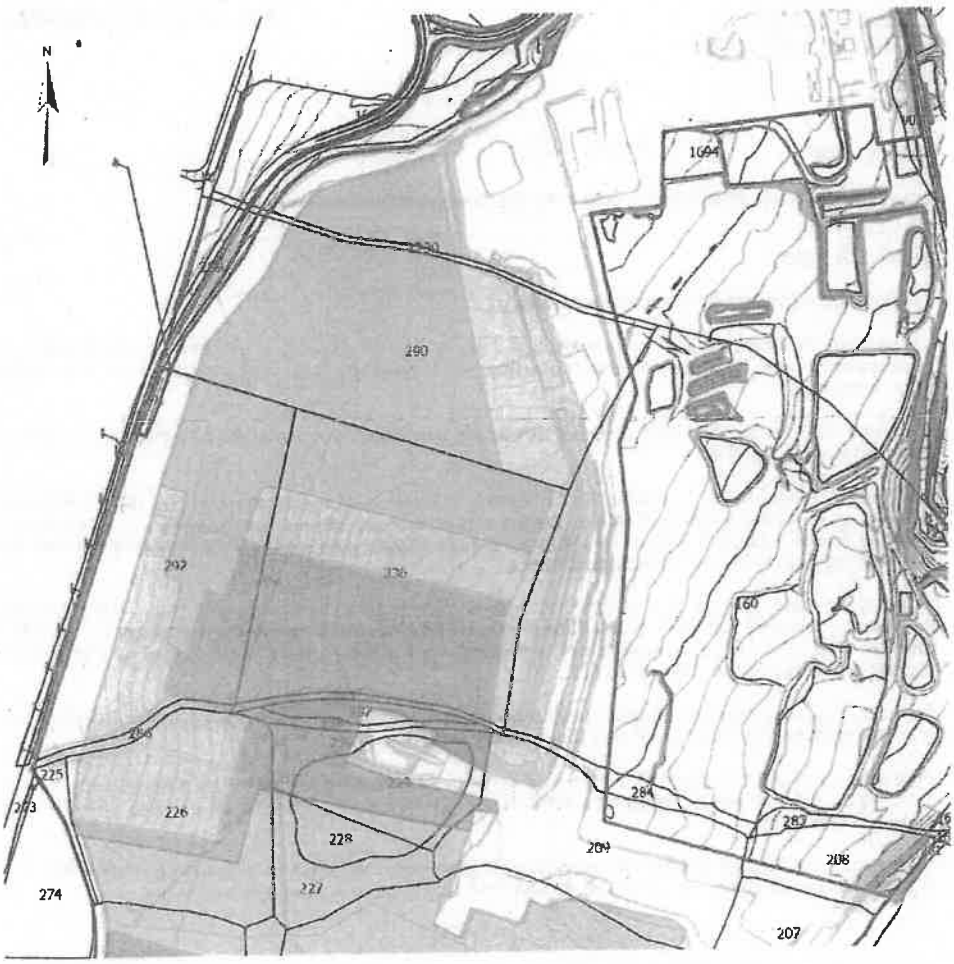

Extrait du plan de phasage – Tranche 1 (2023) en jaune

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 4 - Objectifs scientifiques

Des photos aériennes montrent des anomalies qui peuvent être géologiques ou archéologiques. Des informations anciennes font, par ailleurs, état de découvertes, non documentées, dans les environs de Moiry.

Le diagnostic doit, dans une même opération, répondre à deux objectifs : détection et caractérisation des vestiges archéologiques. Les éléments de caractérisation du site comportent notamment : son emprise, sa nature, sa datation, son état de conservation, sa profondeur d'enfouissement et son potentiel environnemental, ceci pour chaque phase d'occupation repérée.

Le projet de diagnostic élaboré par l'opérateur désigné pour répondre à ces objectifs comprendra :

- la durée de l'opération (terrain et étude) ;
- la composition de l'encadrement de l'équipe (nature et compétences) ;

- les moyens mécaniques ;
- les moyens spécifiques (spécialistes éventuels...) ;
- ainsi que toute proposition de techniques ou de méthodes aptes à répondre aux objectifs.

Le rapport de diagnostic établi par l'opérateur désigné devra être rendu en 6 exemplaires reliés, dont au moins deux comporteront des photographies de type argentique ainsi qu'une version numérique (PDF). L'opérateur désigné prévoira en outre autant d'exemplaires supplémentaires que de propriétaires fonciers, en cas de prélèvement de mobilier archéologique.

Article 5 - Principes méthodologiques
La détection des vestiges nécessitera la réalisation de tranchées à la pelle mécanique, réparties selon un maillage régulier sur la totalité de l'emprise et représentant 10 % de la superficie. Ces ouvertures devront avoir une taille suffisante pour une vision en plan et en coupe représentative de la stratification archéologique sous-jacente, y compris dans ses niveaux profonds susceptibles de contenir des occupations préhistoriques. Ces sondages seront répartis de manière homogène sur la totalité de la surface à sonder.

Si le diagnostic s'avère positif, les ouvertures (tranchées et fenêtres) ne seront remblayées qu'après accord du Service régional de l'archéologie. Sous réserve de l'accord mentionné ci-dessus, les précautions nécessaires à la bonne conservation des structures mises au jour lors du diagnostic, face aux intempéries ou au vandalisme, devront être mises en œuvre si besoin. Ces précautions pourront inclure le remblai des surfaces ouvertes.

Article 6 - Responsable scientifique
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit être un archéologue généraliste.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Préfecture de la Nièvre, à la SA VICAT et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Dijon, le 26 JAN. 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
~~Pour la~~ Directrice régionale des
affaires culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON

Direction du pilotage interministériel

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46.

Arrêté N° 58-2023-02-24-00001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société VICAT, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du Livre 1er et ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Blandine GEORJON en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-3936 du 24 novembre 1989, modifié, portant autorisation d'exploiter, à la SA VICAT, une carrière de pierre calcaire, sise sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-P-2196 du 12 juillet 1993, modifié, portant autorisation d'exploiter, à la société SATMA, une carrière de pierre calcaire, sise sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-20-00006 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

VU la demande d'autorisation environnementale, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société VICAT et constituant le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de regroupement de deux carrières à "Moiry", et leurs installations annexes, situées sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL ;

VU les avis des services émis dans le cadre de la phase d'examen ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 60
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU l'avis délibéré du 19 avril 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de regroupement de deux carrières à "Moiry" sur le territoire de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant, de juin 2022, à l'avis de la MRAe, susvisé ;

VU le rapport en phase examen de l'Inspection des installations classées en date du 19 décembre 2022

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;

VU l'ordonnance n° E23000011/21 du 8 février 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Mme Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que la société VICAT sollicite une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières à "Moiry", et leurs installations annexes, situées sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du jeudi 16 mars 2023 à partir de 9h00 au lundi 17 avril 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières contigües aux lieux-dits principaux "Les Queudres", "Les Vignes Blanches", "Les Champs de Nevers" et "Pont Aubert" sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, déposée par la société VICAT (siège social : 4 rue Aristide Bergès – 38080 L'ISLE D'ABEAU).

Le projet consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter ces deux sites (exploités par les sociétés VICAT et SATMA) et de fusionner les deux périmètres autorisés au sein d'une seule autorisation, détenue par la société VICAT. La demande porte sur une durée de 30 ans, avec un rythme de production moyen désiré de 300 000 tonnes par an et un maximum de 500 000 tonnes.

Les installations de traitement des matériaux mobiles sont également comprises dans la demande.

L'enquête publique concerne les communes de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, les communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS.

Article 2 : Commissaire enquêtrice

Mme Josette DESBORDES, technicienne supérieure de la DDT en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision n° E23000011/21 du 8 février 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique du projet et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé dans la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL (lundi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9h00-12h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, Mme Josette DESBORDES, à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-st-parize-le-chatel@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

Le dossier pourra également être consulté dans les mairies de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, aux sièges des communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Il sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences de la commissaire enquêtrice

Mme Josette DESBORDES se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL les :

➢ jeudi	16 mars 2023	de	9h00 à 12h00
➢ vendredi	24 mars 2023	de	9h00 à 12h00
➢ vendredi	31 mars 2023	de	9h00 à 12h00
➢ mardi	11 avril 2023	de	9h00 à 12h00
➢ lundi	17 avril 2023	de	15h00 à 18h00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1er et par les présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mercredi 1er mars 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et des sièges des collectivités et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et chaque président des collectivités concernées pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société VICAT, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches

doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet. Elle pourra également :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations complémentaires

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

Les personnes responsables du projet auprès desquels des informations complémentaires peuvent être demandées sont M. Lionel WEITZ – société SATMA (groupe VICAT) – Carrière de Créchy – 03150 CRÉCHY (Téléphone : 06.78.46.88.70 – Courriel : lionel.weitz@vicat.fr) ou Mme Christine NOAILLY – société SATMA (groupe VICAT) – 4 rue Aristide Bergès – 38080 L'ISLE D'ABEAU cedex (Téléphone : 06.80.28.83.21 – Courriel : christine.noailly@vicat.fr).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai, à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira, d'une part, un rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra, au Préfet de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Elle fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des collectivités concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un renouvellement de l'autorisation d'exploiter, éventuellement assorti de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Article 9 : Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS, sont appelés à donner leur avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Exécution et copie

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL et SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER,
- les Présidents des communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société VICAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à Mme Josette DESBORDES, commissaire enquêtrice, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif de Dijon, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 24 février 2023

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

5/5

Annexe N° 7 Page N° 1

Annonces classées

58

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
Secrétariat Général - Direction du pilotage interministériel
Pôle mutations économiques et emploi

AVIS

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

Au cours de sa séance du 19 janvier 2023, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a rendu un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension d'un supermarché LIDL, d'une surface de vente projetée de 1 474 m², situé 43 B Boulevard Camille Dagonneau, sur la commune de Varennes-Vauzelles.

Le texte de cette décision sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE
Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter
Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du jeudi 16 mars 2023 à partir de 9h00 au lundi 17 avril 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières contiguës aux lieux-dits principaux "Les Queudres", "Les Vignes Blanches", "Les Champs de Nevers" et "Pont Aubert" sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, déposée par la société VICAT (siège social : 4 rue Aristide Bergès 38080 L'ISLE D'ABEAU).

Le projet consiste à renouveler l'autoriser d'exploiter ces deux sites (exploités par les sociétés VICAT et SATMA) et de fusionner les deux périmètres autorisés au sein d'une seule autorisation, détenue par la société VICAT. La demande porte sur une durée de 30 ans, avec un rythme de production moyen désiré de 300 000 tonnes par an et un maximum de 500 000 tonnes.

Les installations de traitement des matériaux mobiles, nécessaires à la production de certains matériaux, sont également intégrées à cette demande.

L'enquête publique concerne les communes de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, les communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique du projet et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sera déposé à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, aux sièges des communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice, Mme Josette DESBORDES, à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, siège de l'enquête, ou par voie électronique, à la Préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante : enquete-publique-st-parize-le-chatel@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du pilotage interministériel - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

Mme Josette DESBORDES, technicienne supérieure de la DDT en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL les :

- jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17 avril 2023 de 15h00 à 18h00.

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès des personnes responsables du projet, auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées, qui sont M. Lionel WEITZ - société SATMA (groupe VICAT) - Carrière de Créchy - 03150 CRÉCHY (Téléphone : 06.78.41.88.70 - Courriel : lionel.weitz@vicat.fr) ou Mme Christine NOAILLY - société SATMA (groupe VICAT) - 4 rue Aristide Bergès - 38080 L'ISLE D'ABEAU cedex (Téléphone : 06.80.28.83.21 - Courriel : christine.noailly@vicat.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un renouvellement de l'autorisation d'exploiter, éventuellement assorti de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Le Journal DU CENTRE

SA au capital de 46.202,18 €

Président-Directeur général
Directeur de la publication : M. Didier MARTINEZ
Rédacteur en chef : M. Philippe DUPALLE

Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 858 200 189

Commission paritaire : n° 1226 C 88464

Imprimerie : LCF - 40, rue Morel Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand

OJD · BVP

TARIF DES ABONNEMENTS	
	UN AN
DIMANCHE	52 numéros : 104 €

• La reproduction ou l'utilisation sous quelque forme que ce soit de nos articles ou informations est interdite.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/… et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 50 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0,0 kgP/t de papier.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

URGENT achète livres anciens reliés, tous genres, Jules Vernes, etc., missels, 80, belles reliures, pour bibliothèque, même grande quantité. _ M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17, tho m a s h e i t z mann@icloud.com, ds le respect des gestes barrières. 162282

ANTIQUAIRE, urgent, achète et estime en permanence ts meubles anciens avant 1940 pr meubler château et maison bourgeoise, rech. pr collection ttes montres gousset ou bracelets même abîmées, pendules, vins même imbuvables, miroirs, table de ferme, disques anciens, poupées porcelaines, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et tt ce qui pt être vendable, n'hésitez à me contacter, je suis 4 jrs par semaine sur le secteur, professionnel depuis 1999, 3e génération. _ M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17 ou 03.80.26.89.65, tho m a s h e i t z mann@icloud.com, ds le respect des gestes barrières. 162220

À nos annonceurs !
Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre.
Nous les en remercions.

Le Diverto de votre quotidien de ce **dimanche 26 février 2023** comporte plusieurs encarts publicitaires, liste ci-jointe :

Encarts DIVERTO Centre France :
Puy-de-Dôme + Brioude 43 + cher + Allier + Nièvre, broché « Dabrigeon »
Cantal hors st-Flour, glissé « Mobilier de France »
Creuse, glissé « Meubles Giraud »
Brive et Tulle, glissé « Story »

Encarts Fémina Centre France :
Montluçon, mise sous papier « Mr Meuble »

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 185948

ANIMAUX

ANIMAUX ÉLEVAGE

ESSAIMS D'ABEILLES, douces et productives, à vendre, livraison possible. _ Tél. 06.80.52.64.58. 185092

INFO SERVICE

VOYANCE

GRAND MARABOUT AFRICAIN, paiement après résultat, de 8 h à 21 h, siret 881153944. _ MONSIEUR KARIM, tél. 06.13.05.00.08. 185607

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

58 ANS, HUMOUR et coeur généreux, employé, sép. U.L., dpt 18, sens de l'engagement, apprécie simplicité, authenticité des personnes, ouvert à tes sorties, souhaite rencontrer une F. jeune d'esprit, posée et tendre, 52/58 ans, aut.crit.indif. _ RELATIONS-CONSEIL, tél. 03.86.61.11.45. 183875

73 ANS, AGRÉABLE retraitée, div., dpt 58, empathique avec du savoir-vivre, tjs très jolie, moderne, curieuse de nature, adore lire, écrire, cinéma, se ressourcer au bord de l'océan, rech. ami posé, compréhensif, attentionné, 68/73 ans, aut.crit.indif. _ RELATIONS-CONSEIL, tél. 03.86.61.11.45. 183873

54 ANS, DISCRÈTE avec de la personnalité, douce, franche, battante, employée, div., dpt 58, aime vie saine et équilibrée, sorties, souhaite relation complice offrant valeurs solides, bonne humeur, avec H. jeune d'esprit, bon vivant, affectueux, 49/59 ans, aut.crit.indif. _ RELATIONS-CONSEIL, tél. 03.86.61.11.45. 183871

TROUVEZ L'AMOUR PRÈS DE CHEZ VOUS, contactez Relation-Conseil, 33 ans de réussite, entretien gratuit, sans engagement, 33 ter, rue St-Benin, Nevers, sur RDV à Bourges et Cosne-sur-Loire. _ WWW.RELATIONS-CONSEIL.COM, tél. 03.86.61.11.45. 183846

68 ANS, ACTIF retraité, div., dpt 58, proche nature, bricole, jardine, cuisine, aime aussi vacances pour découvrir nos belles régions ou voyager à l'étranger, tendre et généreux, vs attend féminine, vivante et ouverte d'esprit, 63/70 ans, aut.crit.indif. _ RELATIONS-CONSEIL, tél. 03.86.61.11.45. 183878

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

JOHANNA, cherche moment à 2 au téléphone avec un homme._ HD, tél. 08.95.10.04.47 - 0,80 €/min + prix appel, RC487771988. 182865

AMANDE 71 a., besoin de renouveau avec un homme au téléphone, surprenez-moi._ SD, tél. 08.95.10.16.06, 0,80 €/min + px appel, RCS010004009. 182840

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME 2 ch., 25 m² isolé 9.416,66 € HT livré._ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 178424

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHÈTE CASH

VÉHICULES, tous types de camping-car même infiltré, utilitaire, 4 x 4, camion-magasin, voiture sans permis, cabriolet, à partir de 2000, avec ou sans CT, état indifférent, se déplace. _ SAS, tél. 06.59.50.45.26, Siren 891966443. 172932

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈBRES

- **POMPES FUNÈBRES PRIVÉES ETS MARTIN**
  Caveaux - Monuments - Chambre funéraire
  MARZY FOURCHAMBAULT, 25, rue Gambetta
  Tél. 03.86.58.90.32 - 24 h/24 - 7 j/7
  www.etablissementsmartin-pompes-funebres-gilve.com

- **PF BULOT ROC'ECLERC**
  Funérarium et Marbrerie - 24 h/24 - 7j/7
  NEVERS - Tél. 03.86.30.40.06
  VARENNES-VAUZELLES - Tél. 03.86.38.08.30

- **PF MARBRERIE DUCROISET**
  Funérarium - Caveaux - Monuments
  CERCY LA TOUR
  Tél. 03.86.50.08.55
  24 h/24 - 7 j/7

- **POMPES FUNÈBRES RASLES**
  Monuments et caveaux
  NEVERS, 2, rue Jean-Gautherin
  Tél. 03.86.59.29.98
  24 h/24 - 7 j/7

- **PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR**
  58000 SERMOISE-SUR-LOIRE
  Tél. 03.86.36.70.99 - 24h/24 - 7j/7 - Agréé AFIF
  www.ecrindusouvenir.com

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au 04 73 17 30 98

JDC

LE JOURNAL DU CENTRE MARDI 28 FEVRIER 2023 23

Annonces classées

58

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre ou tout en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Commune Saint-Éloi

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
MAIRIE DE SAINT ELOI
CHEMIN DU BOIS BOUCHOT
58000 SAINT-ELOI
Tél : 0386377700
Objet du marché : CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE "PÔLE SANTE PHASE 4"
Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence
Type de procédure : Procédure adaptée
Catégorie : Travaux
Lots : Lot 1 : V.R.D - GROS-OEUVRE,
Lot 2 : CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE,
Lot 3 : COUVERTURE - BARDAGE,
Lot 4 : MENUISERIES,
Lot 5 : PLÂTERIE,
Lot 6 : PLOMBERIE,
Lot 7 : ELECTRICITE,
Lot 8 : CHAUFFAGE,
Lot 9 : REVÊTEMENTS DE SOL,
Lot 10 : PEINTURE
Support(s) de parution : http://centremarchespublics.fr
http://www.e-marchespublics.com
Date et heure limite de dépôts :
Candidature : 31/03/2023 à 12h00
Offre : 31/03/2023 à 12 h 00

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une EURL dénommée **TELEACTION**
Capital : 1.000€
Siège social : Rue Achille Millien 58120 CHATEAU CHINON VILLE
Objet : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (non réglementés), en stratégie et business développement; apporteur d'affaires, assistance opérationnelle dans tous les domaines, formation dans lesdits domaines et toutes activités connexes ou liées; Activité de centre d'appels.
Gérant : SOUSSI Sabrine Rue Achille Millien 58120 CHATEAU CHINON VILLE
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS NEVERS

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE
Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter
Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du jeudi 16 mars 2023 à partir de 9h00 au lundi 17 avril 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières contiguës aux lieux dits principaux "Les Queudres", "Les Vignes Blanches", "Les Champs de Nevers" et "Pont Aubert" sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, déposée par la société VICAT (siège social : 4 rue Aristide Bergès 38080 L'ISLE D'ABEAU).

Le projet consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter ces deux sites (exploités par les sociétés VICAT et SATMA) et de fusionner les deux périmètres autorisés au sein d'une seule autorisation, détenue par la société VICAT. La demande porte sur une durée de 30 ans, avec un rythme de production moyen désiré de 300 000 tonnes par an et un maximum de 500 000 tonnes.

Les installations de traitement des matériaux mobiles, nécessaires à la production de certains matériaux, sont également intégrées à cette demande.

L'enquête publique concerne les communes de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, les communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique du projet et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale)sera déposé à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, aux sièges des communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS,ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice, Mme Josette DESBORDES, à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, siège de l'enquête, ou par voie électronique, à la Préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante : enquete-publique-st-parize-le-chatel@nievre.gouv.fr,avant la fin de l'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du pilotage interministériel - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

Mme Josette DESBORDES, technicienne supérieure de la DDT en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon,se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie deSAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL les :

- jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17 avril 2023 de 15h00 à 18h00.

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès des personnes responsables du projet, auprès desquels des informations complémentaires peuvent être demandées, qui sont M. Lionel WEITZ - société SATMA (groupe VICAT) - Carrière de Créchy - 03150 CRECHY (Téléphone : 06.78.46.88.70 - Courriel : lionel.weitz@vicat.fr) ou Mme Christine NOAILLY - société SATMA (groupe VICAT) - 4 rue Aristide Bergès - 38080 L'ISLE D'ABEAU cedex (Téléphone : 06.80.28.83.21 - Courriel : christine.noailly@vicat.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un renouvellement de l'autorisation d'exploiter, éventuellement assorti de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

CENTRE FRANCE PUB

Droit Privé • Droit Public

Notre équipe d'experts
vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30 000 | + de 400
20 | 1

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

URGENT achète livres anciens reliés, tous genres, Jules Vernes, etc., missels, BD, belles reliures, pour bibliothèque, même grande quantité. _ M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17, thomasheitzmann@icloud.com, ds le respect des gestes barrières. 182282

ANTIQUAIRE, urgent, achète et estime en permanence ts meubles anciens avant 1940 pr meubler château et maison bourgeoise, rech. pr collection ttes montres goussets ou bracelets même abîmées, pendules, vins même imbuvables, miroirs, table de ferme, disques anciens, poupées porcelaines, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et tt ce qui pt être vendable, n'hésitez à me contacter, je suis 4 jrs par semaine sur le secteur, professionnel depuis 1999, 3e génération. _ M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17 ou 03.80.26.89.65, thomasheitzmann@icloud.com, ds le respect des gestes barrières. 182220

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 185988

ANIMAUX

ANIMAUX ÉLEVAGE

ESSAIMS D'ABEILLES, douces et productives, à vendre, livraison possible. _ Tél. 06.80.52.64.58. 185092

INFO SERVICE

VOYANCE

GRAND MARABOUT AFRICAIN, paiement après résultat, de 8 h à 21 h, siret 881153944. _ MONSIEUR KARIM, tél. 06.13.05.00.08. 185507

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

JOLIE, divorcée, à la recherche de dialogue amoureux par téléphone. _ ABY, tél. 08.95.10.06.61 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499 180137

JOLIE célib., épanouie, ch. H. cél. pr moments à 2 par téléphone. _ ABY, tél. 08.95.10.06.62 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499 180165

LEA 54 a., à la recherche d'une jolie personne pour aventure téléphonique ou. _ HD, tél. 08.95.10.04.47 - 0,80 €/min + prix appel, RC487771388. 185158

ÉLÉGANTE et soignée, veuve, cherche homme bonne éduc. pour relation par téléphone. _ ABY, tél. 09.78.06.40.50, RC442035499. 180161

SEULE, depuis 2 ans, je suis désormais prête à dialoguer avec un homme par téléphone. _ SD, tél. 08.95.10.16.06, 0.80 €/min + px appel, RCS010004089. 185123

CECILE 45 ans, dispo pour belle discussion avec homme doux, courtois par téléphone. _ ABY, tél. 09.78.06.42.43, RC442035499. 180769

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME 2 ch., 25 m² boisé 9.416,66 € HT livré. _ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 178424

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHÈTE CASH

VÉHICULES, tous types de camping-car même sinistré, utilitaire, 4 x 4, camion-magasin, voiture sans permis, cabriolet, à partir de 2000, avec ou sans CT, état indifférent, se déplace. _ SAS, tél. 06.59.50.45.26, Siren 891366643. 172932

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

PERSONNE sérieuse avec expériences effectue tous travaux de rénovation toiture : anti-mousse, hydrofuge et peinture tous supports. Traitement anti-fuites et toiture et façades. Peinture intérieur et papier peint. Devis gratuit, prix forfait, CESU accepté. _ Tél.06.11.40.48.39. 185554

VOUS RECRUTEZ ?
CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 36
CENTRE FRANCE PUB

LE JOURNAL DU CENTRE
SA au capital de 46.332,31 €
Président-Directeur général, Directeur de la publication : M. Didier MARTINEZ
Rédacteur en chef : M. Philippe DEPALLE
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.756,07 € - RL 856 200 159
Commission paritaire n° 1023 C 82788
DIRECTION, RÉDACTION
3, rue du Chemin-de-Fer - CS 10060 - 58027 NEVERS Cedex
Tél. 03.86.71.45.00 Fax 03.86.71.45.22
IMPRIMERIE : LCI - Allée des Bourdillons, 89000 Auxerre
I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue du Chemin-de-Fer - BP 229 - 58002 Nevers Cedex.
1) Publicité commerciale. – Tél. 03.48.27.28.30.
2) Petites annonces. – Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. – Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 04.73.17.31.36.
5) Avis d'obsèques. – Tél. 04.73.17.31.47.
II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.
Centre France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/027/01 et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 80 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier

JDC

Annexe N° 7 Page N° 3

Avis d'obsèques / Annonces classées

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈBRES

- **PF BULOT ROC'ECLERC**
  Funérarium et Marbrerie - 24 h/24 - 7/7
  NEVERS - Tél. 03.86.36.40.06
  VARENNES-VAUZELLES - Tél. 03.86.38.06.30

- **PF MARBRERIE DUCROISET**
  Funérarium - Caveaux - Monuments
  CERCY-LA-TOUR - Tél. 03.86.50.08.55
  24 h/24 - 7 j/7

- **POMPES FUNÈBRES RASLES**
  Monuments et caveaux
  NEVERS, 3, rue Jean-Gautherin
  Tél. 03.86.58.29.98 - 24 h/24 - 7 j/7

- **PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR**
  58000 SERMOISE-SUR-LOIRE
  Tél. 03.86.36.70.99 - 24 h/24 - 7 j/7
  Agréé Association Française d'Information Funéraire
  www.ecrindusouvenir.com

- **POMPES FUNÈBRES PRIVÉES ETS MARTIN**
  Caveaux - Monuments - Chambre funéraire
  MARZY-FOURCHAMBAULT, 25, rue Gambetta
  Tél. 03.86.58.90.32 - 24 h/24 - 7 j/7
  www.etablissementsmartin-pompes-funebres-privee.com

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au

04.73.17.30.98

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

LES JURISTES ASSOCIÉS du Centre

Société d'Avocats
57, rue du Clos Notre Dame
CS 79913
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1

AVIS DE CONSTITUTION

DENOMINATION : URSIDAE
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 50 400 €
SIÈGE SOCIAL : 21 rue Gambetta 58600 FOURCHAMBAULT
ACTE CONSTITUTIF : SSP du 13/03/2023
OBJET : exploitation d'un fonds de commerce de distribution à carburante de vente de produits et réalisation de services destinés aux véhicules ; ainsi que prestations de services effectués dans les stations-services, notamment réparation d'entretien et de mécanique générale ; location de courte ou longue durée de tous véhicules neufs ou d'occasion, voitures ou particuliers de plus ou moins 3,5 tonnes avec ou sans chauffeur ; achat, vente, commercialisation et distribution de petits accessoires et équipements automobiles
DURÉE : 99 ans.
CESSIONS : Toute cession à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à une procédure d'agrément selon les règles statutaires.
ACCES AUX ASSEMBLÉES : Tout associé peut participer aux assemblées et chaque action donne droit à une voix.
PRESIDENT : M. Kévin BEUZIT, demeurant à MARTRES SUR MORGE (63720), 12 rue des Ecoles.
Immatriculation au R.C.S. de NEVERS
Pour avis et mention : Le Président.

EL OORA
SASU au capital de 5.000€
Siège social : 2 rue Colonel Jean Pierre, 58000 NEVERS
804 278 006 RCS de NEVERS

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 15/10/2022, l'AGE a décidé de nommer président, M. Ajanthan SANTHYOGU WILSON 4 rue Colonel Jean Pierre, 58000 NEVERS en remplacement de M. Sibin ABRAHAM
Mention au RCS de NEVERS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/03/2023, il a été constitué une SCI dénommée :
MICROFERMES DUMORVAN

Sigle : M.F.M
Siège social : Château de la Tournelle, 58430 ARLEUF
Capital : 100€
Objet : Acquisition, prise à bail, l'exploitation d'une ou plusieurs exploitations agricoles ; - Vente et transformation, conformément aux usages agricoles, des produits de cette exploitation ainsi que les activités qui sont dans le prolongement des actes de productions réalisés par la société ou qui ont pour support l'exploitation ; - Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Gérance : M. Abdelaali BACHEZZA, 695 Route de la Creuse, 58120 SAINT HILAIRE-EN-MORVAN
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NEVERS

KIBA CONSEIL
SASU au capital de 3 500 €
Siège social : 1 chemin du lavé 58340 MARIGNY L EGLISE
RCS NEVERS 800 636 162

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire du 15/03/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15/03/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur SCAILLIEREZ Benjamin, demeurant 1 chemin du lavé, 58140 MARIGNY L EGLISE et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce NEVERS.
Benjamin Scaillierez

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SNCF RÉSEAU
COMMUNES DE SARDY-LES-ÉPIRY ET DE VANDENESSE
Projet de suppression de deux passages à niveau privés de la ligne ferroviaire de CLAMECY à GILLY-SUR-LOIRE sur le territoire des communes de SARDY-LES-EPIRY (PN 28a) et de VANDENESSE (PN 7a)

Il sera procédé, à la demande de SNCF RESEAU, du jeudi 30 mars à 9h00 au lundi 17 avril 2023 à 17h00, à une enquête publique portant sur le projet présenté par SNCF RÉSEAU relatif à la suppression de deux passages à niveau privés (PN) classés 4quÂ? catégorie de la ligne ferroviaire CLAMECY - GILLY-SUR-LOIRE, sur le territoire des communes suivantes :
- SARDY-LES-ÉPIRY : PN n° 28a, situé au point kilométrique 263,299
- VANDENESSE : PN n° 7a, situé au point kilométrique 300,741
Les dossiers d'enquêtes seront déposés dans les mairies de SARDY-LES-ÉPIRY et de VANDENESSE et pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Les observations du public pourront être :
- soit consignées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de SARDY-LES-ÉPIRY et de VANDENESSE
- soit adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr
- soit transmises par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur
â?? à la Mairie de SARDY-LES-ÉPIRY, à l'adresse suivante : 11, place de la Mairie, 58 800 SARDY-LES-ÉPIRY
â?? à la Mairie de VANDENESSE, à l'adresse suivante : 4, rue de la République, 58 290 VANDENESSE.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations lors des permanences suivantes dans les mairies :
- de SARDY-LES-ÉPIRY le : - jeudi 30 mars 2023 de 9 H 00 à 12 H 00.
- de VANDENESSE le : - lundi 17 avril 2023 de 14 H 00 à 17 H 00.
Le dossier d'enquête publique correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique enquêtes publiques)
Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès du porteur de projet :
M. Fabrice CHARLET de l'Agence Maintenance et Travaux - BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
SNCF RESEAU - Zone de production Sud-Est - Axe Paris-Auvergne - BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Courriel : fabrice.charlet@reseau.sncf.fr - Portable : 06 45 24 58 69

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables dans chaque mairie concernée, à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et guichet unique ICPE, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques ») pendant un délai d'un an à toute personne qui en fera la demande.
Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande de suppression du passage à niveau n° 28a, situé sur le territoire de la commune de SARDY-LES-ÉPIRY, et du passage à niveau n° 7a, situé sur le territoire de la commune de VANDENESSE, sur la ligne ferroviaire de CLAMECY à GILLY-SUR-LOIRE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE
Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter
Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du jeudi 16 mars 2023 à partir de 9h00 au lundi 17 avril 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières contiguës aux lieux-dits principaux "Les Queudres", "Les Vignes Blanches", "Les Champs de Nevers" et "Pont Aubert" sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, déposée par la société VICAT (siège social : 4 rue Aristide Bergès 38080 L'ISLE D'ABEAU).
Le projet consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter ces deux sites (exploités par les sociétés VICAT et SATMA) et de fusionner les deux périmètres autorisés au sein d'une seule autorisation, détenue par la société VICAT. La demande porte sur une durée de 30 ans, avec un rythme de production moyen désiré de 300 000 tonnes par an et un maximum de 500 000 tonnes.
Les installations de traitement des matériaux mobiles, nécessaires à la production de certains matériaux, sont également intégrées à cette demande.
L'enquête publique concerne les communes de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, les communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS.
Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique du projet et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale)sera déposé à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, aux sièges des communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS,ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).
Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTELpendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice, Mme Josette DESBORDES, à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, siège de l'enquête, ou par voie électronique, à la Préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante : enquete-publique-st-parize-le-chatel@nievre.gouv.fravant la fin de l'enquête.
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du pilotage interministériel - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex.
L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" -rubrique "Enquêtes publiques État").
Mme Josette DESBORDES, technicienne supérieure de la DDT en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon,se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL les :
- jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17 avril 2023 de 15h00 à 18h00.
Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.
Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès des personnes responsables du projet, auprès desquels des informations complémentaires peuvent être demandées, qui sont M. Lionel WERTZ - société SATMA (groupe VICAT) - Carrière de Créchy - 03150 CRÉCHY (Téléphone : 06.78.46.88.70 - Courriel : lionel.wertz@vicat.fr) ou Mme Christine NOAILLY - société SATMA (groupe VICAT) - 4 rue Aristide Bergès - 38080 L'ISLE D'ABEAU cedex (Téléphone : 06.80.28.83.21 - Courriel : christine.noailly@vicat.fr).
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.
À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un renouvellement de l'autorisation d'exploiter, éventuellement assorti de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

AGRICULTURE

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 186004

INFO SERVICE

VOYANCE

GRAND MARABOUT AFRICAIN, paiement après résultat, de 8 h à 21 h, siret 881153944. _ MONSIEUR KARIM, tél. 06.13.05.00.08. 197971

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

TROUVEZ L'AMOUR PRÈS DE CHEZ VOUS, contactez Relation-Conseil, 33 ans de réussite, entretien gratuit, sans engagement, 33 ter, rue St-Benin, Nevers, sur RDV à Bourges et Cosne-sur-Loire. _ WWW.RELATIONS-CONSEIL.COM, tél. 03.86.61.11.45. 192192

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME 2 ch., 25 m² isolé 9.416,66 € HT livré. _ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 178424

Le DIVERTO de votre quotidien de ce **dimanche 19 mars 2023** comporte un ou plusieurs encarts publicitaires, en fonction des éditions, liste ci-jointe :

Encarts DIVERTO Centre France :

Clermont Ferrand, glissé « MEPHISTO »
Vichy/Moulins, glissé « MEPHISTO »
Brive/Tulle, broché « MEPHISTO »
Haute-Vienne, glissé « LES FRANCOPHONIES »

LE JOURNAL DU CENTRE
SA au capital de 46.592,91 €
Président Directeur général
Directeur de la publication : M. Didier MARTINEZ
Rédacteur en chef : M. Philippe DEPALLE
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 358 200 159
Commission paritaire : n° 1026 C 83494
Imprimerie : CIC - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand

TARIF DES ABONNEMENTS	UN AN
LEJDC.FR	52 numéros : 104 €

La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit de nos articles ou informations est interdite.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01 et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 80 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

JDC

Annexe N° 7 Page N° 4

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

nièvre aménagement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Nièvre Aménagement
13, rue Ferdinand Gambon
CS 5001 - 58027 Nevers Cedex
Tél : 03.86.57.44.75
agissant au nom et pour le compte de la Commune d'Urzy (58130)

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maternelle et du réfectoire du Groupe scolaire Pierre Malardier de la commune d'Urzy - 58130.

La présente opération est réalisée avec un objectif BBC rénovation des bâtiments tertiaires et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Le marché comporte une tranche ferme : Réhabilitation de la maternelle et du réfectoire du groupe scolaire Pierre Malardier et une tranche optionnelle 01 : Conception et réalisation d'une toiture photovoltaïque.

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux le 22/03/2023 de 9h à 12h ou le 29/03/2023 de 9h à 12h. Ils devront obligatoirement prendre contact au préalable avec le mandataire du maître d'ouvrage pour confirmer la date et l'horaire de visite (Tel : 06.70.04.83.73). À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats qui devra nécessairement être jointe à l'offre.

Type de procédure : Procédure formalisée

Démarrage des études : juin 2023

Date limite de remise des offres : 24 avril 2023 à 12h00

Tous les renseignements et le DCE sont disponibles sur la plateforme https://www.ternum-bfc.fr - (référence 2195_MOE)

VILLE D'IMPHY

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Mairie d'Imphy - BP 41 - 58160 Imphy

Objet du marché : prestation de services en assurance - marché nº 2023-01

Caractéristiques principales : Prestations de services en assurance pour 4 lots :

Lot 1 : responsabilité générale et risques annexes

Lot 2 : automobile et risques annexes

Lot 3 : prévoyance statutaire

Lot 4 : protection juridique

Type de marchés : services

Mode de passation : Appel d'offres ouvert pour 2 lots (articles R.2124-2, R.2131-16 à R.2131-17 du code de la commande publique) et procédure adaptée pour les petits (article R.2123-1-2 du code de la commande publique) pour 2 lots

Critères d'attribution :
- 50 % : valeur technique
- 45 % : valeur financière
- 3 % : libération de la dette
- 2 % : délai remise des contrats définitifs

Retrait des dossiers de consultation des entreprises sur la plateforme : https://marches.ternum-bfc.fr

Date limite et lieu de réception des offres : lundi 24 avril 2023 à 12 heures, sur https://marches.ternum-bfc.fr

Organe chargé des procédures de recours : Tribunal Administratif de Dijon - 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon Cedex - Téléphone : 03.80.73.91.00 - Télécopie : 03.80.73.39.89 - Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Date de parution dans le journal : 15-03-2023

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE
Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter
Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du jeudi 16 mars 2023 à partir de 9h00 au lundi 17 avril 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières contiguës aux lieux-dits principaux "Les Queudres", "Les Vignes Blanches", "Les Champs de Nevers" et "Pont Aubert" sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, déposée par la société VICAT (siège social : 4 rue Aristide Berges 38080 L'ISLE D'ABEAU).

Le projet consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter des deux sites (exploités par les sociétés VICAT et SATMA) et de fusionner les deux périmètres autorisés au sein d'une seule autorisation, détenue par la société VICAT. La demande porte sur une durée de 30 ans, avec un rythme de production moyen désiré de 300 000 tonnes par an et un maximum de 500 000 tonnes.

Les installations de traitement des matériaux mobiles, nécessaires à la production de certains matériaux, sont également intégrées à cette demande.

L'enquête publique concerne les communes de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, les communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique du projet et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale) sera déposé à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de LANGERON, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, aux sièges des communautés de communes LOIRE ET ALLIER et NIVERNAIS BOURBONNAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice, Mme Josette DESBORDES, à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, siège de l'enquête, ou par voie électronique, à la Préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante : enquete-publique-st-parize-le-chatel@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du pilotage interministériel - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

Mme Josette DESBORDES, technicienne supérieure de la DDT en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL les :
- jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17 avril 2023 de 15h00 à 18h00.

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès des personnes responsables du projet, auprès desquels des informations complémentaires peuvent être demandées, qui sont M. Lionel WEITZ - société SATMA (groupe VICAT) - Carrière de Créchy - 03150 CRÉCHY (Téléphone : 06.78.46.88.70 - Courriel : lionel.weitz@vicat.fr) ou Mme Christine NOAILLY - société SATMA (groupe VICAT) - 4 rue Aristide Berges - 38080 L'ISLE D'ABEAU cedex (Téléphone : 06.80.28.83.21 - Courriel : christine.noailly@vicat.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un renouvellement de l'autorisation d'exploiter, éventuellement assorti de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

NIÈVRE le département

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS CONCERNANT LES COMMUNES DE BRASSY, CHAUMARD, DUN-LES-PLACES, MONTSAUCHE-LES-SETTONS, OUROUX-EN-MORVAN ET SAINT-AGNAN.

Dans le cadre du projet de réglementation des boisements des communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan, il sera procédé, **du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus**, à une enquête publique d'une durée de 36 jours.

Monsieur Robert LECAS, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon, assurera ses permanences afin de recevoir les observations du public dans les six mairies concernées les jours suivants :

Mairie de Brassy : le vendredi 7 avril 2023 de 9h30 à 12h, le vendredi 28 avril 2023 de 9h30 à 12h, le vendredi 5 mai 2023 de 14h à 16h30 et le vendredi 12 mai 2023 de 14h à 16h30.

Mairie de Chaumard : le mercredi 19 avril 2023 de 14h à 16h30.

Mairie de Dun-les-Places : le mardi 25 avril 2023 de 9h30 à 12h.

Mairie de Montsauche-les-Settons : le mardi 25 avril 2023 de 14h à 16h30.

Mairie de Ouroux-en-Morvan : le vendredi 5 mai 2023 de 9h30 à 12h.

Mairie de Saint-Agnan : le mercredi 19 avril 2023 de 9h30 à 12h.

Ces observations pourront également être adressées par voie écrite, à l'attention de Monsieur Robert LECAS, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Brassy, 8 rue Saint-Genest, 58140 Brassy, ou par voie électronique à l'adresse suivante : rdb.lof.enquete@nievre.fr. Ces observations devront lui parvenir, au plus tôt le vendredi 7 avril 2023 à 9h30, et au plus tard le vendredi 12 mai 2023 à 16h30.

Il n'est pas prévu d'organiser de réunions d'information ou d'échange.

Le dossier d'enquête d'enquête publique comprendra :

1. la délibération du Conseil départemental relative au document de cadrage, prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,
2. les plans comportant le tracé des périmètres délimités, en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime,
3. le détail des interdictions et des restrictions concernant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
4. la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
5. l'évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale, le cas échéant.

Ce dossier d'enquête publique sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, au Conseil Départemental de la Nièvre (Rue de la Préfecture, 58000 NEVERS) et dans chacune des six communes désignées ci-dessus, où il sera tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet du Conseil Départemental de la Nièvre à l'adresse suivante : https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/agriculture-alimentation-espace-rural/amenagement-foncier-agricole-et-forestier/ (ou via le menu : Cadre de vie ?? Agriculture, alimentation, espace rural ?? Aménagement foncier, agricole et forestier) et sur les sites des six communes concernées, à savoir :
- **Brassy** : http://www.brassy.fr
- **Chaumard** : La commune de Chaumard ne disposant pas de site internet, le dossier d'enquête publique sera à consulter sur les sites internet des cinq autres communes concernées ou du Conseil Départemental
- **Dun-les-Places** : https://www.dun-les-places.fr/
- **Montsauche-les-Settons** : https://www.montsauche-les-settons.org
- **Ouroux-en-Morvan** : https://www.mairieouroux-en-morvan.fr
- **Saint-Agnan** : https://saintagnanenmorvan.fr

Dans chacune des mairies des six communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan, un accès gratuit au dossier sera garanti par au moins un poste informatique dans un lieu ouvert au public, durant leurs horaires d'ouverture. Le Département de la Nièvre, autorité organisatrice de l'enquête, garantira le même accès gratuit au dossier par au moins un poste informatique.

Toute personne peut également obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction du Développement Territorial, Service Développement Rural et Transition Énergétique, Réglementation des boisements, 03 86 60 68 83, reglementation.boisements@nievre.fr.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront affichés et consultables dans chacune des six mairies concernées aux jours et heures d'ouverture ou sur leurs sites internets respectifs, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental, au plus tard deux mois après la clôture de l'enquête, et ce pendant un an.

Au vu du rapport et des consultations du commissaire enquêteur, le Département pourra approuver par délibération le projet de réglementation des boisements.

Le Conseil départemental de la Nièvre, autorité organisatrice de l'enquête publique, fournira à toute personne qui en fait la demande les renseignements sur l'enquête publique ainsi que sur ce projet de réglementation des boisements, via les coordonnées de contact suivantes :

Direction du Développement Territorial
Service Développement Rural et Transition Énergétique
03 86 60 68 83
reglementation.boisements@nievre.fr

Fait à Nevers le 14.03.2023
Le Président du Conseil Départemental,
Fabien Bazin

VIE DES SOCIÉTÉS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

Par jugement en date du 06/03/2023, le tribunal de commerce de Nevers a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de : **BAGNEUX TP (SARL)**, 16, rue Vieille, 58390 Dornes, RCS Nevers : 521.625.178.

Par jugement en date du 06/03/2023, le tribunal de commerce de Nevers a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de : **Studio Guillaume WALLON (SARL)**, 6a, clos des Riolles, 58800 Sardy-lès-Épiry, RCS Nevers : 830.249.199.

Le greffier.

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

Sarl MICHAUD-ENCHERES
Agrément 2002-368
Maîtres F. et J.M. MICHAUD
Commissaires-priseurs associés
et SCP MICHAUD
Commissaires-priseurs judiciaires
7, rue Saint-Didier à NEVERS
Tel. 03.86.61.28.28 - Fax. 03.86.21.54.04
Site internet : michaud.interencheres.com
Mail : michaud.nevers.encheres@wanadoo.fr

VENTES - EXPERTISES - PARTAGES

EXPERTISES GRATUITES :
Tous les MARDIS de 14 h à 15 h sur rendez-vous

RÉCEPTION DU MOBILIER :
Tous les MARDIS de 9 h à 11 h 45

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SAMEDI 18 MARS 14H

Hôtel des ventes

Bureau, tables, fauteuils, linge, poste radio ; faïences : Gien, Nevers, vol, bibelots, lampe pétrole, tapis ; service : de table, de verres ; peintures, gravures, vaisselle, vitrines, etc.

Expo : 1/4 d'heure avant la vente

Centre MarchésPublics.fr

Nouveau

RESTEZ EN VEILLE
et saisissez de nouvelles opportunités d'affaires

Une solution de Centre France Pub

LE JOURNAL DU CENTRE
SA au capital de 46.332,31 €

Président-Directeur général, Directeur de la publication : M. Didier MARTINEZ
Rédacteur en chef : M. Philippe DEPALLE

Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 809 796,07 € - RC 856 200 186
Commission paritaire : nº 1023 C 83768

DIRECTION, RÉDACTION :
3, rue du Chemin-de-Fer - CS 10003 - 58027 NEVERS Cedex
Tél. 03.86.71.45.00. Fax 03.86.71.45.20.

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue du Chemin-de-Fer - BP 229 - 58002 Nevers Cedex :
1) Publicité commerciale. – Tél. 02.48.27.28.30.
2) Petites annonces. – Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. – Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. – Tél. 04.73.17.31.41.

II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.64.

Centre France

francemarchés.com
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet
Plus de 20 000 appels d'offres publics

DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(ICPE)

SOCIETE VICAT

Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter et du regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Saint Parize le Chatel

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture le jeudi 16 mars 2023 et fermeture le lundi 17 avril 2023
par arrêté N° 58-2023-02-24-00001
en date du 24 février 2023

PROCÈS VERBAL

Josette DESBORDES
1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis
Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire
par décision N° E23000011/21 du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 8 février 2023

SOMMAIRE P2

1) Demande de la Société VICAT P3

2) Généralités P3

3) Visite des lieux P3

4) Participation du public P4

5) Registre d'enquête P4

6) Observations et propositions consignées sur le registre d'enquête P4

7) Observations et propositions adressées a la commissaire enquêtrice par lettre ou note écrite P5

8) Demandes d'informations complémentaires de la commissaire enquêtrice P5

1) Demande de la Société VICAT

La société VICAT a demandé l'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter les carrières. Elle demande le regroupement de ces deux carrières, leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Saint Parize le Châtel.
Cette demande a été transmise en préfecture le 8 décembre 2021.

2) Généralités

- L'enquête publique concerne deux carrières à « Moiry » .

- L'enquête s'est déroulée du 16 mars au 17 avril 2023 soit pendant 33 jours consécutifs.

- Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Saint Parize le Châtel pendant toute la durée de l'enquête.

- La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en mairie de Saint Parize le Châtel les jours suivants :

Jeudi 16 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 24 mars 2023 de 19 h 00 à 12 h 00
Vendredi 31 mars 2023 de 19 h 00 à 12 h 00
Mardi 11 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
Lundi 17 avril 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

3) Visite des lieux

La commissaire enquêtrice a visité les lieux le mardi 7 mars 2023 en compagnie de :
Madame Christine NOAILLY employée de la société SATMA du groupe VICAT.
Monsieur Lionel WEITZ directeur de la carrière.

4) Participation du public

Aucune personne ne s'est présentée, lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

5) Registre d'enquête

A la fin de l'enquête, le registre ouvert à la mairie de Saint Parize le Châtel pour recueillir les observations, propositions et contre propositions du public, a été clos et signé par la commissaire enquêtrice.
Il a été constaté que personne n'a écrit d'observation sur le registre d'enquête.

6) Observations et propositions consignées au registre d'enquête

Première permanence le Jeudi 16 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Personne n'est venu.

Deuxième permanence le Vendredi 24 mars 2023 de 19 h 00 à 12 h 00

Personne n'est venu.

Troisième permanence le Vendredi 31 mars 2023 de 19 h 00 à 12 h 00

Personne n'est venu.

Quatrième permanence le Mardi 11 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Personne n'est venu.

Dernière permanence le Lundi 17 avril 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

Personne n'est venu.

Commentaire du commissaire enquêteur

Aucune observation n'est parvenue sur l'adresse dédiée. La carrière a l'air de ne déranger personne.

7) Observations et propositions adressées au commissaire enquêteur par lettre ou note écrite

La commissaire enquêtrice n' a reçu aucun document pendant la durée de l'enquête.

8) Demandes d'informations complémentaires de la commissaire enquêtrice

- 1) A quoi sont destinés les terrains remis en état ?

- 2) Concrètement que signifie une vocation écologique pour les terrains ?

- 3) Une partie des terrains remis en état seront agricole, cela veux dire que les terrains reconstitués serviront a faire des cultures ou bien d'autres choses ?

- 4) L'emprise des terrains concernés par la demande de renouvellement est réduite par rapport à la superficie actuel de la carrière. La cessation partielle d'activité notifiée en parallèle de cette enquête pour une partie des terrains, est validée ou pas ?

- 5) J'ai entendu dire que les terrains remis en état deviendraient des champs de panneaux photovoltaïques est ce que les autorisations sont encours de demande ?

Fait à CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS,

Le 21 avril 2023

La commissaire enquêtrice

J DESBORDES

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e) Christine NOMILLY en qualité Responsable du pôle Etude de la société SATTA, filiale du groupe VICAT

reconnais avoir pris possession du procès-verbal de synthèse des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation des carrières de Moiry aux lieux-dits principaux les Queudres et du Pont Aubert et des installations associées.

Le 21/06/2023

Signature et cachet.

SATMA
4, rue Aristide Bergès - Les 3 Vallons
38080 L'ISLE D'ABEAU
Tél. / 04 74 27 59 86 / Fax 04 74 27 59 95
Id TVA : FR00304154851

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

CARRIERE DE MOIRY

Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
Département de la Nièvre (58)

S.A. VICAT

AVRIL 2023

Siège Social : Les Trois Vallons – 4 Rue Aristide Bergès – 38080 L'ISLE-D'ABEAU
Tél. : 04 74 27 59 00 - Fax : 04 74 27 59 92
S.A. au capital de 179 600 000 € - 057 505 539 RCS Vienne
SIRET 057 505 539 00452 – NAF 2351 Z - TVA FR 92 057 505 539

Affaire suivie par :

S.A.S. SATMA
Christine NOAILLY
RESPONSABLE DU POLE ETUDES

SATMA – Bureau d'Etudes
TSA 19629
38306 BOURGOIN CEDEX

TÉL : 04 74 18 40 65
FAX : 04 74 27 59 95
MAIL : christine.noailly@vicat.fr
www.vicat.fr

Annexe N° 9 Page N° 3

Préambule

La société VICAT a sollicité le renouvellement et le regroupement de ses deux autorisations d'exploiter une carrière sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel. Dans le cadre de cette demande d'autorisation, une enquête publique a été prescrite par le préfet de la Nièvre le 24 février 2023, l'enquête publique s'est déroulée du 16 mars 2023 au 17 avril 2023 inclus.

Madame la commissaire enquêtrice nous a remis le procès-verbal de synthèse le 21 avril 2023 par voie électronique. En l'absence de question ou observation de la part du public, Madame la commissaire enquêtrice a toutefois formulé quelques demandes d'informations complémentaires.

Le présent mémoire permet à la société VICAT d'apporter les précisions demandées par Madame la commissaire enquêtrice, conformément aux dispositions de l'article R 123 -18 du Code de l'Environnement.

1) A quoi sont destinés les terrains remis en état ?

Une partie des terrains appartient à la société VICAT. Une fois remis en état sous forme de prairies agrémentées de bosquets, haies et mares, ces terrains resteront la propriété de VICAT. Aucun engagement, du point de vue foncier, n'a été pris par la société VICAT pour ces terrains.

L'autre partie des terrains appartient à un propriétaire privé avec lequel la société VICAT a signé un contrat pour toute la durée de l'exploitation. Une fois remis en état sous forme de prairies à vocation agricole, ces terrains seront restitués à leur propriétaire qui sera libre d'en faire l'usage qu'il souhaite.

2) Concrètement que signifie une vocation écologique pour les terrains ?

La vocation écologique des terrains correspond à la nécessité de restituer des habitats naturels adaptés pour la faune et la flore locales. C'est pourquoi, la société VICAT a opté, pour les terrains lui appartenant, pour une restitution de milieux diversifiés composés de prairies, de bosquets, de haies et de mares favorable aux espèces animales et végétales recensées sur le site dans son état initial (oiseaux, batraciens, reptiles, chauves-souris notamment).

Ces terrains seront gérés de manière extensive (fauchage raisonné, entretien forestiers, entretien des mares) de façon à maintenir leur attrait pour la faune et la flore locales.

3) **Une partie des terrains remis en état seront agricoles, cela veut dire que les terrains reconstitués serviront à faire des cultures ou bien d'autres choses ?**

La partie Nord de la zone d'exploitation appartient à un propriétaire privé qui est également exploitant agricole. Dans le cadre du contrat d'exploitation que VICAT a signé avec ce propriétaire il a été convenu de lui restituer des terrains aplanis, sous forme de prairies dépourvues d'aménagement de type haies ou bosquets, et propices à l'agriculture.

Une fois remis en état, les terrains seront restitués à leur propriétaire qui sera libre d'en faire l'usage qu'il souhaite.

4) **L'emprise des terrains concernés par la demande de renouvellement est réduite par rapport à la superficie actuelle de la carrière. La cessation partielle d'activité notifiée en parallèle de cette enquête pour une partie des terrains, est validée ou pas ?**

La procédure de cessation partielle d'activité de la carrière est en cours. Suite à la notification de fin d'activité, une entreprise certifiée en sites et sols pollués doit venir valider sur le terrain la bonne mise en œuvre des travaux de mise en sécurité et de remise en état. Les visites de l'entreprise certifiée retenue auront lieu courant du mois de mai 2023 pour une validation attendue courant juin/juillet 2023.

5) **J'ai entendu dire que les terrains remis en état deviendraient des champs de panneaux photovoltaïques, est-ce que les autorisations sont en cours de demande ?**

Une partie des terrains faisant l'objet de la cessation partielle d'activité citée précédemment appartiennent à un propriétaire privé. Une fois la cessation validée, ce propriétaire récupèrera ses terrains. Il envisage en effet d'utiliser ses terrains pour un projet de ferme photovoltaïque mais la société VICAT n'est en aucun cas concernée.
L'obtention du permis de construire nécessaire pour mettre en service cette ferme photovoltaïque ne pourra avoir lieu que lorsque la cessation partielle d'activité de la carrière aura été validée par la préfecture.

Fait à L'Isle d'Abeau,
Le 25/04/2023

Signature : Christine NOAILLY

Direction du pilotage interministériel

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT
de Nièvre
COMMUNE
de LANGERON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Daniel VERRON Maire de la commune de LANGERON certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 février 2023,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société VICAT, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,

a été publié le 28/02/2023 dans la commune de LANGERON et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de LANGERON et à

du 28/02/2023 au 18/04/2023

Fait à Langeron, le 18/04/2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de _____
COMMUNE
de _____

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, André GARCIA Maire de la commune de St Parize le Châtel

certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 février 2023,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société VICAT, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,

a été publié le 16/03/23 dans la commune de St Parize le Châtel et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de St Parize le Châtel et à la Communauté de Communes Loire et Allier

du 16/03/2023 au 17/04/2023

Fait à St Parize, le 18/04/23

Le Maire, André GARCIA

(cachet de la mairie)

Loire & Allier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNAUTE DE COMMUNES
de NIVERNAIS BOURBONNAIS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Yves RIBET Président ~~Maire~~ de la ~~commune de~~ CCNB
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 février 2023,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société VICAT, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,

a été publié le 16/03/23 dans la commune de St Pierre le Moûtier et qu'il a notamment été affiché à la porte de la ~~mairie~~ CCNB de ..... et ~~à~~ sur le site internet de la CCNB

du 16/03/23 au 17/04/23

Fait à St-Pierre, le 21/04/23.

~~Le Maire~~ LE PRÉSIDENT

(cachet de la mairie)

COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

PREFECTURE DE LA NIEVRE
20 AVR. 2023
COURRIER

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNE
de MAGNY-COURS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Jean Louis GUTIERREZ Maire de la commune de MAGNY-COURS certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 février 2023,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société VICAT, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,

a été publié le 24 février 2023 dans la commune de MAGNY-COURS et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de MAGNY-COURS et à dans le panneau d'affichage, du 24 février 2023 au 17 avril 2023.

Fait à Magny-Cours, le 18 avril 2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)

MAIRIE DE MAGNY-COURS * 58 (Nièvre) *

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de Nièvre
COMMUNE
de Mars-sur-Allier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Jean DELEUME Maire de la commune de Mars-sur-Allier

certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 février 2023,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société VICAT, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,

a été publié le 01-03-2023 dans la commune de Mars-sur-Allier et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de ..... et à .....

.....

du .....au .....

Fait à Mars/Allier, le 01-03-2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)

MAIRIE DE MARS-SUR-ALLIER 58 (Nièvre)

Le Maire,
Jean DELEUME
06.63.83.86.92

Direction du pilotage interministériel

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNE
de SAINT-PARIZE-LECHÂTEL

PREFECTURE DE LA NIEVRE
21 AVR. 2023
COURRIER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Monsieur André GARCIA, Maire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 février 2023,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société VICAT, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,

a été publié le 24/02/2023 dans la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL et aux différents points d'affichage présents sur le territoire de la commune : panneaux du parking de l'école et place de la Poste, abribus rue des Fonts Bouillants et de Moiry, du lundi 27/02/2023 au lundi 17/04/2023 inclus.

Fait à SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, le 18/04/2023

Le Maire, André GARCIA

MAIRIE DE ST PARIZE LE CHATEL 58 (illisible)

Mairie de MAGNY-COURS Nièvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice	14
présents	10
votants	13

L'An deux mil vingt-trois
le : Seize Mars
le Conseil Municipal de la Commune de Magny-Cours
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis GUTIERREZ, Maire.

Date de la Convocation : 09 mars 2023.

PRESENTS : M. GUTIERREZ, Mmes DESSAUNY, GAUTHIER A., GAUTHIER C., LANG, MM. CHATELAIN, DAMICHEY, JANDARD, QUENAULT, ROBERT.

ABSENTS : Mmes COURBEZ (pouvoir à Mme LANG), DORIDOT, MM. RIGAUD (pouvoir à Mme DESSAUNY), SMEKTALA (pouvoir à M. JANDARD).

SECRETAIRE : Mme GAUTHIER C.

OBJET :

2023/03/09 : Avis sur enquête publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de deux carrières contigües aux lieux-dits principaux « Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et « Pont Aubert » à Saint-Parize-Le-Châtel déposée par la société Vicat est ouverte du 16 mars au 17 avril 2023. Il précise que le projet consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter ces deux sites (exploités par les sociétés Vicat et SATMA) et de fusionner les deux périmètres autorisés au sein d'une seule autorisation, détenue par la société Vicat. La demande porte sur une durée de 30 ans, avec un rythme de production moyen désiré de 300 000 tonnes par an et un maximum de 500 000 tonnes. Les installations de traitement des matériaux mobiles, nécessaires à la production de certains matériaux sont également intégrées à cette demande.

Il demande l'avis du Conseil Municipal sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable au projet décrit dans le dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 20 MARS 2023
publié ou notifié
le : 20 MARS 2023
Le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE, LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

NIVERNAIS BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 04 avril 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Langeron en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D'AFFICHAGE 04 avril 2023	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Gilles BOUCHARD, Sylvie BOULET, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28	Absents excusés avec délégation : Elodie BERNARD (pouvoir donné à J. DUBOIS), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à D. MENEZ), Martine LIVROZET (pouvoir donné à P. TISSERON), Christian GUILLON (pouvoir donné à N. ROBERT). Absente excusée : Lucie PILORGE. Madame Angélique HARQUEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2023 37

PROJET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LE REGROUPEMENT DE 2 CARRIERES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL PAR LA SOCIETE VICAT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'ouverture d'une enquête publique du 16 mars au 17 avril 2023 suite à la demande formulée par la société VICAT concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le regroupement de 2 carrières contigües et leurs installations annexes situées aux lieux-dits principaux « Les Queudres », « Les Vignes Blanches », « Les Champs de Nevers » et « Pont Aubert » sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL. Le projet consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter ces 2 sites (exploités par la société VICAT et SATMA) et de fusionner les 2 périmètres autorisés au sein d'une seule autorisation, détenue par la société VICAT. La demande porte sur une durée de 30 ans, avec un rythme de production moyen désiré de 300 000 tonnes par an et un maximum de 500 000 tonnes.

Suite à la délibération favorable du Conseil Municipal de Saint-Parize-le-Châtel et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur ce projet.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 13 avril 2023
Le Président,
Yves RIBET

La secrétaire,
Angélique HARQUEVAUX

AR Prefecture

058-245804497-20230413-2023_37-DE
Reçu le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

Annexe N° 12 Page N° 1

VISITE DES LIEUX

le mardi 7 mars 2023

Vue aérienne du projet

Figure 3: Vue aérienne d'ensemble du site

Plateforme technique

Figure 4 : Vue aérienne de la plateforme technique du site

Photos prise dans le dossier d'enquête

Carreau en exploitation

Figure 5 : Carreau actuellement en exploitation

Annexe N° 12 Page N° 2

Vue d'ensemble de la carrière

Photo prise par la commissaire enquêtrice

Fronts de carrière visible sur le site

Annexe N° 12 Page N° 3

Fronts de carrière visible sur le site

Photo prise par la commissaire enquêtrice

Lave roues des camions et engins

Figure 10 : Laveur de roues en amont du pont bascule

Pont bascule et son local, parking VL

Figure 7 : Local bascule, pont bascule et parking VL du site

Annexe N° 12 Page N°4

Parking engins

Figure 8 : Parking engins sur aire étanche

Photos prise dans le dossier d'enquête

Local du personnel

Figure 9 : Local du personnel au premier plan